



AIP :



Revalorisation des montants et ouverture aux agents contractuels

L' Aide à Installation des Personnels (AIP) voit ses montants plafonds augmenter. Cette prestation est aussi ouverte aux agents contractuels dont le contrat est d'une durée d'au moins d'un an.

Ces deux mesures sont mises en œuvre depuis le 1er juillet 2021. L'UNSA Fonction publique en revendique la pérennisation.

Au 1er juillet 2021, les montants plafonds de l'AIP ont été augmentés :

* A **700 €** au lieu de 500 € pour l'AIP générique ;

* A **1 500 €** au lieu de 900 € pour l'AIP zone Alur au sens du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 ou pour les agents exerçant la majeure partie de leurs fonctions en quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

A la même date, cette prestation est ouverte aux agents contractuels de l'État en activité :

* Avec un contrat d'une durée supérieure ou égale à un an ;

* Avec plusieurs contrats successifs d'une durée totale supérieure ou égale à un an durant les vingt-quatre mois précédant la demande d'aide.

Les agents contractuels travaillant dans un établissement public peuvent bénéficier de l'AIP si celui-ci contribue au budget de l'action sociale interministérielle.

Il est nécessaire pour le savoir de se référer à l' **arrêté du 24 décembre 2020**.

Ces deux mesures sont destinées à enrayer la sous-consommation du budget 2021 de l'action sociale interministérielle.

L'ouverture aux agents contractuels de cette prestation ainsi que l'augmentation de ces montants plafonds sont des revendications portées par l'UNSA Fonction Publique.

La pérennisation de ces mesures serait une première étape dans la consolidation de l'action sociale interministérielle.

Circulaire AIP du 26 juillet 2021.

CLIQUEZ ICI

Comment constituer son dossier ?

La demande d'AIP peut être déposée en ligne sur :



<https://www.aip-fonctionpublique.fr/>

L'UNSA FASMI au cœur de vos préoccupations!

**UNSA FASMI,
Autonome et indépendant**